

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 3 MAI 2010 À DIX-NEUF HEURE TRENTE
(19 h 30) AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : **MADAME LA CONSEILLÈRE CLAIRE NÉRON
MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD HÉBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LAMBERT
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LAVOIE
MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE OUELLET
MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL SAVARD**

**FORMANT QUORUM ET SIÉGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD**

**SONT AUSSI
PRÉSENTS :** **M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
MONSIEUR FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MADAME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES
ET TRÉSORIÈRE**

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR LA PRIÈRE QUE RÉCITE
LE GREFFIER MAÎTRE ANDRÉ COTÉ à 19 h 30**

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE NATIONALE
DE LA SANTÉ MENTALE DANS NOTRE VILLE**

CONSIDÉRANT que la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai sous le thème « *Es-tu bien entouré? Un réseau, ça se construit!* »

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir un réseau social positif autour de soi pour protéger sa santé;

CONSIDÉRANT qu'« être bien dans sa tête » est une responsabilité à la fois individuelle et collective qui doit être partagée à tous les niveaux de notre société et que les villes et villages en santé mettent en place des activités et des structures afin de soutenir le sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT que le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale initie la Semaine et encourage l'implication de tous les secteurs du territoire québécois;

CONSIDÉRANT que le slogan « *Es-tu bien entouré? Un réseau ça se construit!* » invite la population québécoise à acquérir des outils pour se conscientiser face à l'importance d'avoir un réseau et plus précisément à porter attention à son entourage proche ou éloigné.

Par conséquent, je, **GEORGES SIMARD**, maire de la ville de Dolbeau-Mistassini, proclame par la présente la semaine du 3 au 9 mai 2010, **Semaine de la santé mentale** dans la ville de Dolbeau-Mistassini, et invite toutes les citoyennes et tous les citoyens, toutes les entreprises et institutions, à reconnaître ensemble l'importance du sentiment d'appartenance pour briser l'isolement et protéger la santé mentale et ainsi favoriser la solidarité entre tous.

Résolution 10-05-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 3 MAI 2010

CONSIDÉRANT que son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD** mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010 et qu'il y a lieu de retirer le point 14 inscrit à la séance et de le remplacer par le suivant :

Accepter le protocole d'entente à intervenir avec Démo Forêt 2000 – modifications, signatures

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 3 mai 2010 soit et est accepté tel que mentionné par le Maire et de garder le point « questions diverses » ouvert.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Son Honneur le Maire, Monsieur **GEORGES SIMARD**, déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 34.

Comme aucune question n'est venue des personnes présentes, le conseil municipal passe au point suivant.

Résolution 10-05-233

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI - ACCEPTATION

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009 PAR MONSIEUR FRÉDÉRIC CASTONGUAY, VÉRIFICATEUR DE LA FIRME ROBERGE, PARADIS, CASTONGUAY.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la directrice des finances et trésorière de la ville doit déposer, lors d'une séance du conseil, le rapport financier de la ville de Dolbeau-Mistassini ainsi que le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;

CONSIDÉRANT que la firme Roberge, Paradis, Castonguay a produit son rapport de vérification sur les états financiers de la ville de Dolbeau-Mistassini et sur l'état établissant le taux global de taxation, à titre de vérificateur mandaté par la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur de la ville de Dolbeau-Mistassini pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009, tel que déposé lors de cette séance par la firme Roberge, Paradis, Castonguay.

MONSIEUR FRÉDÉRIC CASTONGUAY SE RETIRE À 20 H 21.

Résolution 10-05-234

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 12 AVRIL 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2010 pour valoir comme s'il était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 avril 2010 pour valoir comme si ledit procès-verbal était ici au long reproduit, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR GEORGES SIMARD DEMANDE AU GREFFIER D'INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL QUE CE DERNIER SE RETIRE DES DISCUSSIONS POUR LE POINT SUIVANT SOIT L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1420-10 ÉTANT ENTENDU QUE CE DERNIER EST CONCERNÉ EN PARTIE PAR LADITE MODIFICATION.

Résolution 10-05-235

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1420-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS ACQUIS, CHAPITRE 12 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1414 (1) – 10 AFIN DE MIEUX ENCADRER LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN DES BÂTIMENTS BÉNÉFICIAIRES DE DROITS ACQUIS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** explique la teneur du second projet de règlement numéro 1420-10 ayant pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis, chapitre 12 du règlement de zonage 1414 (1) – 10 afin de mieux encadrer le développement et le maintien des bâtiments bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1420-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1420-10 ayant pour objet de modifier certaines dispositions relatives aux droits acquis, chapitre 12 du règlement de zonage 1414 (1) – 10 afin de mieux encadrer le développement et le maintien des bâtiments bénéficiant de droits acquis.

Résolution 10-05-236

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1421-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1414 (1) - 10 AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 192-1 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 192 ET Y AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du second projet de règlement numéro 1421-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) - 10 afin de créer la nouvelle zone 192-1 à même une partie de la zone 192 et y autoriser l'usage résidentiel multifamilial;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1421-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1421-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) - 10 afin de créer la nouvelle zone 192-1 à même une partie de la zone 192 et y autoriser l'usage résidentiel multifamilial.

Résolution 10-05-237

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1422-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1414 (1) -10 EN VUE D'AUTORISER LES USAGES DE SERVICES RELIÉS À LA FAMILLE DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES EN PÉRIPHÉRIES DU CENTRE-VILLE DU SECTEUR DE DOLBEAU

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** explique la teneur du second projet de règlement numéro 1422-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) - 10 en vue d'autoriser les usages de services reliés à la famille dans les zones résidentielles en périphéries du centre-ville du secteur de Dolbeau;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1422-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1422-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) - 10 en vue d'autoriser les usages de services reliés à la famille dans les zones résidentielles en périphéries du centre-ville du secteur de Dolbeau.

MONSIEUR LE CONSEILLER **RICHARD HÉBERT** DEMANDE AU GREFFIER D'INSCRIRE AU PROCÈS-VERBAL QUE CE DERNIER SE RETIRE DES DISCUSSIONS CONCERNANT LE PROCHAIN POINT SOIT L'ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-10 ÉTANT ENTENDU QUE CE DERNIER EST CONCERNÉ PAR LADITE DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES.

Résolution 10-05-238

ADOPTION SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1424-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1414 (1) – 10 DE MANIÈRE À AGRANDIR LA ZONE 121-C À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 118-R AFIN D'AUTORISER LE DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET COMMERCIAL

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du second projet de règlement numéro 1424-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) - 10 de manière à agrandir la zone 121-C à même une partie de la zone 118-R afin d'autoriser le développement d'un projet commercial;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le second projet de règlement numéro 1424-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 1424-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) - 10 de manière à agrandir la zone 121-C à même une partie de la zone 118-R afin d'autoriser le développement d'un projet commercial.

Résolution 10-05-239

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MARS 2010

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 23 avril 2010 où ces derniers recommandent l'adoption de la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2010, telle que déposée aux membres du conseil, totalisant un montant de 1 693 355,05 \$;

CONSIDÉRANT que la directrice des finances et trésorière certifie la disponibilité des fonds disponibles;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 23 avril 2010 à l'effet d'adopter la liste des comptes payés et à payer du mois de mars 2010, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 1 693 355,05 \$.

Résolution 10-05-240

RAPPORT DE SERVICE – FINANCES – LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS ET AIDES AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – finances – daté du 26 avril 2010 concernant l'adoption de la liste des demandes de subventions et aides aux organismes du mois d'avril 2010 laquelle liste totalise un montant de 4 951,97 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – finances – daté du 26 avril 2010 à l'effet d'adopter la liste des demandes de subventions et aides aux organismes pour un montant de 4 951,97 \$.

Résolution 10-05-241

RAPPORT D'ANALYSE DE PROPOSITION – CONTRAT C-1023-2010, VENTE D'IMMEUBLE AU 140 AVENUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 31 mars 2010 concernant la vente d'un immeuble situé au 140, avenue de l'Église à Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié dans le journal Nouvelles Hebdo;

CONSIDÉRANT que deux appels d'offres ont été demandés;

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été reçue soit celle de :

Clinique Médicale Mistassini, 9169-1485 Québec inc., conforme, au montant proposé de 73 000 \$, plus taxes, payable comme suit :

- ⇒ 10 000 \$ lors de la signature du contrat de vente à intervenir; et
- ⇒ le solde de 63 000 \$ payable en 108 versements mensuels débutant un (1) mois après la signature du contrat à un taux d'intérêts de 4,6 % calculé mensuellement, et ce, selon la cédule de paiement annexée à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que l'offre est proche de l'évaluation faite par Cévimec en 2007;

CONSIDÉRANT qu'un agent immobilier mandaté n'a pas permis de le vendre;

CONSIDÉRANT que les propositions de projet par des promoteurs précédents n'étaient pas intéressantes;

CONSIDÉRANT que c'est la meilleure offre à ce jour;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat d'achat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Clinique Médicale Mistassini, 9169-1485 Québec inc., pour un montant de 73 000 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant la vente d'un immeuble situé au 140, avenue de l'Église à Dolbeau-Mistassini qui en l'occurrence est celle de **CLINIQUE MÉDICALE MISTASSINI, 9169-1485 QUÉBEC INC.**, pour un montant de 73 000 \$, plus taxes, payable selon les termes et conditions mentionnés dans le contrat de vente préparé par Maître François Leblanc; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, le contrat de vente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-05-242

ACCEPTER LA CONVENTION SUPPLÉMENTAIRE À INTERVENIR AVEC LA MINISTRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC POUR UNE AIDE ADDITIONNELLE DE 366 855 \$ POUR UNE CONTRIBUTION TOTALE DE 4 166 855 \$, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la correspondance datée du 6 avril 2010 concernant la convention supplémentaire à intervenir entre la municipalité de Dolbeau-Mistassini et la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations, dossier numéro 502826, faisant en sorte que la Ministre s'engage à accorder à la municipalité une subvention non récurrente représentant 45 % des dépenses admissibles décrites au programme aide aux immobilisations jusqu'à concurrence après vérification d'une somme maximale de 4 166 855 \$ sans autres frais, coûts et dépenses que ce soit;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte la convention supplémentaire à intervenir entre la Ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec avec la municipalité de Dolbeau-Mistassini concernant le versement d'une subvention d'un montant maximal de 4 166 855 \$, dossier numéro 502826; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ladite convention supplémentaire à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-05-243

RAPPORT DE SERVICE – DIRECTION DES CORPORATIONS – ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LA COMPÉTITION DES POMPIERS DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 12 avril 2010 concernant le protocole d'entente à intervenir en ce qui a trait à la compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini où ce dernier recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente et d'en autoriser la signature;

CONSIDÉRANT que ce dernier mentionne les changements à l'article 12 ainsi que l'ajout des articles 15, 18 et 19 et ainsi que le versement d'une subvention additionnelle de 1 000 \$ prévue au budget 2010, poste budgétaire 02-716-00-920, faisant en sorte que l'aide totale de la ville sera de 3 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – daté du 12 avril 2010 à l'effet d'accepter le protocole d'entente concernant la compétition des pompiers Dolbeau-Mistassini; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la ville de Dolbeau-Mistassini, ledit protocole d'entente, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-05-244

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1394-09 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 598 500 \$ POUR PROCÉDER À LA RÉFECTION ARCHITECTURALE ET DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CHAUFFAGE DES ARÉNAS DES SECTEURS DE DOLBEAU ET DE MISTASSINI POUR MAJORER L'EMPRUNT À 7 343 000 \$ AU LIEU ET PLACE DE 5 598 500 \$

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** explique la teneur du règlement numéro 1434-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1394-09 décrétant un emprunt et une dépense de 5 598 500 \$ pour procéder à la réfection architecturale et de modernisation des équipements de réfrigération et de chauffage des arénas des secteurs de Dolbeau et de Mistassini;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1434-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1434-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1394-09 décrétant un emprunt et une dépense de 5 598 500 \$ pour procéder à la réfection architecturale et de modernisation des équipements de réfrigération et de chauffage des arénas des secteurs de Dolbeau et de Mistassini pour majorer l'emprunt à 7 343 000 \$ au lieu et place de 5 598 500 \$.

Résolution 10-05-245

ACCEPTER LE PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET DÉMO FORÊT 2000 – MODIFICATIONS, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Dolbeau-Mistassini et Démo Forêt 2000 afin de refléter les modifications apportées audit protocole d'entente intervenu entre les parties;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente modifié à intervenir entre la municipalité de Dolbeau-Mistassini et Démo Forêt 2000; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole d'entente amendé à intervenir entre la municipalité de Dolbeau-Mistassini et Démo Forêt 2000, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-05-246

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 13 AVRIL 2010 :

4.2 DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE – ENSEIGNE 98, 8^e AVENUE

CONSIDÉRANT que le 11 février 2010, monsieur Jean Dumas avait déposé des plans pour la construction d'une nouvelle enseigne électronique sur poteau et que les plans déposés ne permettaient pas de voir les dimensions réelles, la forme et les matériaux utilisés pour la structure;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme avait recommandé l'acceptation de l'enseigne conditionnellement à ce qu'un nouveau plan montrant avec plus de précision, la hauteur totale, les matériaux pour la base de l'enseigne incluant l'aménagement paysager afin de se conformer au Règlement de zonage portant sur l'affichage;

CONSIDÉRANT que le nouveau plan déposé le 12 février 2010 permet au CCU de s'assurer que l'enseigne rencontre les objectifs et critères du PIIA;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 avril 2010 soit d'**accepter** le plan déposé de l'enseigne électronique sur poteau **conditionnellement** à ce que celle-ci soit conforme au Règlement de zonage portant sur les enseignes.

Résolution 10-05-247

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 13 AVRIL 2010 :

**4.3 DEMANDE DE PIIA CENTRE-VILLE – ENSEIGNE
1721, BOULEVARD WALLBERG**

CONSIDÉRANT que le 8 avril 2010, l'entreprise Lauréat Pépin inc. déposait une demande de permis pour des travaux de rafraîchissement soient la peinture des revêtements extérieurs, l'ajout de luminaires extérieurs et d'une corniche décorative au toit ainsi que le changement de l'enseigne de façade existante par une nouvelle et l'ajout d'une autre sur le côté de la 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que pour effectuer le traitement et l'analyse de sa demande de permis, la propriétaire a déposé les documents exigés à l'article 2.4.1.2 du règlement numéro 1322-07;

ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que les membres concluent que les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs en matière d'affichage sont la sobriété, le nombre d'éléments sur l'affiche, l'intégration physique ont tous été respectés;

CONSIDÉRANT que la localisation des enseignes proposées est conforme aux exigences du Règlement de zonage numéro 1243-05;

RÉNOVATION EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à peindre les revêtements extérieurs et l'ajout d'une corniche sur la toiture;

CONSIDÉRANT que les couleurs proposées sont sobres et primaires et que le nombre de couleurs rencontre les critères du PIIA.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 avril 2010 soit d'**accepter** les plans des deux enseignes de façades déposées ainsi que les plans, photos et devis pour la rénovation extérieure du bâtiment situé au 1721, boulevard Wallberg.

Résolution 10-05-248

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 13 AVRIL 2010 :

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-10-020 1983, RUE RENAUD

CONSIDÉRANT que le 26 mars 2010, madame Paulette Plourde déposait une demande de dérogation mineure pour le 1983, rue Renaud afin d'obtenir l'autorisation que l'abri d'auto construit en 1974, au même moment que la résidence, demeure implanté à une distance de 0,63 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 909 381 du cadastre du Québec alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 1,0 m et que

le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge latérale minimale de 1,98 m;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une disposition admissible à une dérogation mineure (marges);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une situation pour des travaux déjà réalisés depuis plus de 36 ans et qu'aucun permis n'a été retrouvé au dossier;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé tous les documents permettant une bonne compréhension de sa demande;

CONSIDÉRANT que les dispositions administratives (formulaire, paiement de la demande, plan d'arpenteur, etc.) ont été satisfaites;

CONSIDÉRANT les domaines d'application basés sur la Loi (L.A.U.) :

- Que l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur;
- Qu'à notre connaissance, l'accord de la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'il s'agit d'une disposition du Règlement de zonage;
- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
- Qu'à notre connaissance, la demande est conforme aux dispositions du Règlement de construction et à celle du règlement de zonage ne faisant pas l'objet de la dérogation demandée;
- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'avant que le conseil municipal ne statue sur ladite demande de dérogation mineure, demande aux personnes présentes si elles ont des commentaires de bien vouloir se faire entendre;

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne sait fait entendre;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 avril 2010 soit d'**accepter** cette demande de dérogation mineure afin d'autoriser que l'abri d'auto construit en 1974, au même moment que la résidence, demeure implanté à une distance de 0,63 m de la ligne de lot latérale adjacente au lot 2 909 381 du cadastre du Québec alors que le Règlement de zonage numéro 1243-05, actuellement en vigueur, exige une marge latérale minimale de 1,0 m et que le Règlement numéro 54, en vigueur au moment de la construction, exigeait une marge latérale minimale de 1,98 m.

Résolution 10-05-249

COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 13 AVRIL 2010 :

6.1 DEMANDE DE PAE CONSTRUCTION DE REMISE AMÉNAGEMENT DTR

CONSIDÉRANT que le 12 janvier 2010, l'entreprise Les Aménagements D.T.R. Itée déposait à la ville divers projets concernant la poursuite du développement du secteur résidentiel du lac des Frères;

CONSIDÉRANT qu'un projet de construction de remises près du ruisseau avait été déposé;

CONSIDÉRANT qu'après analyse des plans déposés pour les remises, les membres du comité consultatif d'urbanisme avaient des inquiétudes et interrogations sur les éléments suivants :

- Agencement architectural avec les immeubles voisins;
- Localisation des remises;
- Difficulté à intégrer la partie haute d'une partie du bâtiment accessoire avec les immeubles du secteur;
- Non-conformité de la construction et de sa localisation par rapport au Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT que les membres avaient refusé le projet présenté et avaient exigé du promoteur qu'il revoie l'architecture et la localisation;

CONSIDÉRANT que les plans de construction des remises et d'implantation déposés le 7 avril 2010 permettent aux membres de mieux comprendre le projet et de répondre à leurs inquiétudes et interrogations.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme tenu le 14 avril 2010 soit d'**accepter** les plans de construction ainsi que le plan d'implantation des remises comme déposés tout en demandant au promoteur la possibilité de revoir la volumétrie de la partie haute du garage de 5,5 m (18 pi) pour une meilleure intégration et une réduction de l'impact visuel pour les propriétaires voisins et d'amorcer le processus de modification du plan et Règlement de zonage considérant que le projet présenté n'est pas conforme au Règlement de zonage en vigueur.

Résolution 10-05-250

AUTOBUS ALYSSON B. – DEMANDE DE SUPPORT FINANCIER/MAISON DU VÉLO

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite à la demande datée du 30 novembre 2009 visant à bonifier l'entente actuelle concernant l'aide financière pour l'autobus Alysson B qui était de 800 \$ pour un montant de 1 500 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite à la demande datée du 30 novembre 2009 à l'effet d'autoriser le versement d'une subvention de 1 500 \$, payable à la Corporation Alysson

B, véloroute des Bleuets, et ce, afin de couvrir les coûts inhérents à la gestion et à l'entretien de la maison du vélo.

Résolution 10-05-251

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – TRAVAUX PUBLICS – CONTRAT C 1032-2010, PEINTURE PISCINE EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 21 avril 2010 concernant la peinture de la piscine extérieure;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été publié dans le journal Progrès-Dimanche;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie s'est procuré les documents;

- Peinture Industrielle Saint-Prime, conforme, au montant de 31 334,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat d'achat au seul soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Peinture Industrielle Saint-Prime, pour un montant de 31 334,10 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant la peinture de la piscine extérieure qui en l'occurrence est celle de **PEINTURE INDUSTRIELLE SAINT-PRIME**, pour un montant de 31 334,10 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-252

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – DIRECTION DES CORPORATIONS – CONTRAT C-1022-2010, PHOTOGRAPHE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 21 avril 2010 concernant le contrat de photographe;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues soit :

- Alain McNicoll, conforme, au montant de 2 000 \$, taxes incluses;

- Laliberté Photographe, conforme, au montant de 3 273,38 \$, taxes incluses;
- Francis Doucet, conforme, au montant de 9 030 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat d'achat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Alain McNicoll, pour un montant de 2 000 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant le contrat de photographe qui en l'occurrence est celle de **ALAIN McNICOLL**, pour un montant de 2 000 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-253

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – TRAVAUX PUBLICS – ABATS
POUSSIÈRE CHLORURE DE CALCIUM EN FLOCONS**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 21 avril 2010 concernant l'achat d'abats poussière de chlorure de calcium de flocon;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois compagnies ont soumissionné;

- Calum inc., conforme, au montant de 14 202,61 \$, taxes incluses;
- Somavrac inc., conforme, au montant de 16 250 \$, taxes incluses;
- Sel Warwick inc., conforme, au montant de 18 590,51 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce prix représente l'achat de 30 ballots d'une tonne de calcium en flocons;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat d'achat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Calum inc., pour un montant de 14 202,61 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant l'achat d'abats poussière de chlorure de calcium en flocons qui en l'occurrence est celle de **CALUM INC.**, pour un montant de 14 202,61 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-254

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – TRAVAUX PUBLICS – POMPE STATION LEMIEUX ET DOMTAR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission daté du 21 avril 2010 concernant l'achat de pompes submersibles;

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées;

CONSIDÉRANT qu'une seule compagnie a soumissionné;

- Pompaaction inc., conforme, au montant de 26 662,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat d'achat au seul soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Pompaaction inc. pour un montant de 26 662,20 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant l'achat de pompes submersibles qui en l'occurrence est celle de **POMPACTION INC.**, pour un montant de 26 662,20 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-255

40^e ANNIVERSAIRE DES JEUX DU QUÉBEC – CAHIER SOUVENIR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service – corporations – daté du 15 avril 2010 concernant la participation « cahier spécial 40^e anniversaire souvenir jeux du Québec » où ce dernier recommande d'accepter l'offre de participer au cahier spécial 40^e anniversaire souvenir des jeux du Québec au coût de 1 500 \$ et de porter la dépense au poste budgétaire 02-191-00-345 promotion et publicité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service – corporations – à l'effet d'accepter l'offre de participer au cahier spécial 40^e anniversaire des jeux du Québec au coût de 1 500 \$ et de porter la dépense au poste budgétaire 02-191-00-345 promotion et publicité.

Résolution 10-05-256

LISTE RAPPORT DIVERS ET CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter la liste « rapports divers et correspondances » datée du 29 avril 2010, pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et, ce, mot à mot;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte la liste « rapports divers et correspondances » datée du 29 avril 2010 pour valoir comme si elle était ici au long reproduite, et ce, mot à mot, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-05-257

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1432-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1110-00 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du règlement numéro 1432-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1110-00 restreignant la circulation des véhicules lourds;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1432-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1432-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1110-00 restreignant la circulation des véhicules lourds.

Résolution 10-05-258

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1433-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1198-03 ÉTABLISSANT UN TARIF APPLICABLE AU CAS OÙ DES DÉPENSES SERAIENT OCCASIONNÉES POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** explique la teneur du règlement numéro 1433-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1433-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1433-10 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 1198-03 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses seraient occasionnées pour le compte de la ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 10-05-259

ADOPTION DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CORPORATION DE GESTION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE DOLBEAU-MISTASSINI, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation de gestion de la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini dont ledit protocole est pour une durée de cinq ans commençant le 1^{er} janvier 2010 et dont l'entente a comme objectif principal d'octroyer à la Corporation de gestion de la salle de spectacle Dolbeau-Mistassini un mandat de gestion de la salle de spectacle Dolbeau-Mistassini située au 105 avenue de l'Église à Dolbeau-Mistassini, et ce, selon les conditions mentionnées dans ladite entente;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente à intervenir entre la municipalité de Dolbeau-Mistassini et la Corporation de la salle de spectacle de Dolbeau-Mistassini; et

QUE son Honneur le Maire ou le Maire suppléant et le Greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente concernant la gestion de la salle

de spectacle Dolbeau-Mistassini située au 105 avenue de l'Église avec la Corporation de gestion de la salle de spectacle Dolbeau-Mistassini, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 10-05-260

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – INGÉNIERIE – FESTIVAL WESTERN – MISE AUX NORMES, TRAVAUX ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 28 avril 2010 concernant la mise aux normes du système électrique sur la place du festival Western ;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois compagnies ont soumissionné;

- SBG Électrique inc., conforme, au taux horaire de 69,98 \$/h, taxes incluses;
- L. Demers et fils inc., conforme, au taux horaire de 77,32 \$/h, taxes incluses;
- Les Entreprises Rodrigue Piquette inc., conforme, au taux horaire de 79,01 \$/h, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dernier recommande au conseil d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence SBG Électrique inc. pour un taux horaire de 69,98 \$/h, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que l'estimation de la dépense totale sera de 19 633,25 \$, taxes nettes soit :

Temps	100 heures à 62 \$/h	6 200 \$
Matériel	10 000 \$ + 12 %	11 200 \$
Camion nacelle	20 heures à 40 \$/h	800 \$

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant la mise aux normes du système électrique sur la place du festival Western qui en l'occurrence est celle de **SBG ÉLECTRIQUE INC.**, pour un montant de 19 633,25 \$, taxes nettes.

Résolution 10-05-261

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION - TRAVAUX PUBLICS – C-1021-2010, VÊTEMENTS D'ÉTÉ

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 22 avril 2010 concernant l'achat des vêtements d'été;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont été invités à soumissionner;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue;

- Cordonnerie Mario Genest, conforme, au montant de 4 669,41 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Cordonnerie Mario Genest pour un montant de 4 669,41 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant l'achat des vêtements d'été qui en l'occurrence est celle de **CORDONNERIE MARIO GENEST**, pour un montant de 9 276,01 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-262

**RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – TRAVAUX PUBLICS –
REPLACEMENT TOITURE GARAGE MTQ**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 22 avril 2010 concernant le remplacement de la toiture du garage MTQ;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues;

- Toitures Gilles Veilleux, conforme, au montant de 13 319,25 \$, taxes incluses;
- Construction LR et PY inc., conforme, au montant de 15 518,06 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Toitures Gilles Veilleux, pour un montant de 13 319,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant le remplacement de la toiture du garage MTQ qui en l'occurrence est celle de **TOITURES GILLES VEILLEUX**, pour un montant de 13 319,25 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-263

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – INGÉNIERIE – HONORAIRES PROFESSIONNELS SURVEILLANCE DÉVELOPPEMENT PASCAL DUCHESNE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – ingénierie – daté du 22 avril 2010 concernant les honoraires professionnels pour la surveillance du développement Pascal Duchesne;

CONSIDÉRANT que des soumissions sur invitation ont été demandées;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues;

- Les Consultants CTA, conforme, au montant de 19 911,15 \$, taxes incluses;
- Roche ltée, conforme, au montant de 45 420,90 \$, taxes incluses;
- BPR – Infrastructures inc., conforme, au montant de 47 375,90 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ces derniers recommandent au conseil d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme qui est en l'occurrence Les Consultants CTA, pour un montant de 19 911,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission concernant les honoraires professionnels pour la surveillance du développement Pascal Duchesne qui en l'occurrence est celle de **LES CONSULTANTS CTA**, pour un montant de 19 911,15 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-264

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1426-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1414 (1) -10 POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD** explique la teneur du règlement numéro 1426-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1426-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1426-10 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 1414 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.

Résolution 10-05-265

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1427-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1415 (1) -10 POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1427-10 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 1415 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1427-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1427-10 ayant pour objet de modifier le règlement de lotissement numéro 1415 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.

Résolution 10-05-266

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1428-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1416 (1) -10 POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET** explique la teneur du règlement numéro 1428-10 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 1416 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1428-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **CLAUDE OUELLET**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1428-10 ayant pour objet de modifier le règlement de construction numéro 1416 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.

Résolution 10-05-267

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1429-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PERMIS ET DE CERTIFICATS NUMÉRO 1417 (1) - 10 POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT** explique la teneur du règlement numéro 1429-10 ayant pour objet de modifier le règlement de permis et de certificats numéro 1417 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1429-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1429-10 ayant pour objet de modifier le règlement de permis et de certificats numéro 1417 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.

Résolution 10-05-268

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1430-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 1418 (1) -10 POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

CONSIDÉRANT que madame la conseillère **CLAIRE NÉRON** explique la teneur du règlement numéro 1430-10 ayant pour objet de modifier le règlement plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1418 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1430-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1430-10 ayant pour objet de modifier le règlement plan d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 1418 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.

Résolution 10-05-269

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1431-10 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1419 (1) -10 POUR CONCORDANCE AVEC LE SCHÉMA DE LA M.R.C.

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE** explique la teneur du règlement numéro 1431-10 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 1419 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil déclare avoir lu le présent règlement et renonce à sa lecture;

CONSIDÉRANT que suite aux explications fournies, il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter le règlement numéro 1431-10;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE LAVOIE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 1431-10 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 1419 (1) -10 pour concordance avec le schéma de la M.R.C.

Résolution 10-05-270

ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE L'UTILISATION DU BOIS COMME PRINCIPALE COMPOSANTE DANS LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES PUBLICS ET PRIVÉS

ATTENDU QUE la protection de l'environnement et le développement durable sont des priorités pour notre administration;

ATTENDU QUE le bois est une ressource renouvelable permettant le développement durable;

ATTENDU QUE l'utilisation du bois dans la construction d'édifices est reconnue comme une stratégie efficace dans la lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la transformation du bois est moins énergivore que la production de l'acier et du béton;

ATTENDU QUE chaque mètre cube de bois utilisé dans la construction d'un immeuble permet de retirer de l'atmosphère une tonne de CO₂;

ATTENDU QUE le bois est un matériau pouvant être utilisé pour les structures des édifices en respect du Code de la construction et du Code de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le bois est un matériau disponible et que le Québec compte le plus grand nombre d'usines de solives et de poutres d'ingénierie en bois en Amérique du Nord;

ATTENDU QUE l'économie de plus de deux cents municipalités au Québec repose en grande partie sur l'activité forestière;

ATTENDU QUE le secteur forestier traverse la pire crise de son histoire et que ses impacts compromettent l'avenir de nombreuses communautés locales;

ATTENDU QUE la construction des bâtiments publics représente une opportunité de relance économique pour les entreprises et les travailleurs de l'industrie du bois;

ATTENDU QUE la municipalité est en mesure de poser un geste de solidarité en joignant le rang des villes qui privilégient l'utilisation du bois;

ATTENDU QUE la municipalité, comme les administrations publiques en général, doit tenir compte du rapport qualité-prix dans la réalisation de ses projets;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **CLAIRE NÉRON**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la municipalité privilégie, dans la mesure du possible, l'utilisation du bois de charpente dans la construction de tous ses édifices publics et que cette orientation se reflète dès la conception des devis, dans le respect des normes prévues au Code de construction, au Code de sécurité incendie et de toute autre norme applicable aux édifices visés;

Que la municipalité, dans ses appels d'offres pour la construction de tels édifices publics, donne instruction à tous les soumissionnaires de se conformer au devis en présentant une soumission comprenant une option avec une structure en bois;

Que la municipalité sensibilise les demandeurs de permis de construction sur l'utilisation du bois comme principal matériau pour la structure de leur édifice;

Que la municipalité favorise également, dans la mesure du possible, l'utilisation du bois d'apparence dans la construction d'édifices publics et sensibilise les demandeurs de permis de rénovation sur l'utilisation du bois d'apparence dans la réalisation de leurs projets;

Que la municipalité fasse connaître, par les moyens de communication qui lui sont disponibles, les avantages de l'utilisation du bois dans les projets de construction;

Que le greffier de la municipalité fasse parvenir copie de cette résolution aux instances suivantes :

- › la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- › la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- › le ministre des Ressources naturelles et de la Faune;
- › l'Union des municipalités du Québec ou la Fédération des municipalités du Québec;
- › le représentant de la circonscription à l'Assemblée nationale.

Résolution 10-05-271

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSION – TRAVAUX PUBLICS – C-1034-2010, FERTILISATION DES ESPACES VERTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 28 avril 2010 concernant la soumission contrat C-1034-2010, fertilisation des espaces verts où ces derniers mentionnent que des soumissions sur invitation ont été demandées auprès de trois entreprises;

CONSIDÉRANT que trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT que deux soumissions se sont avérées conformes soit :

- Verdures Lac Saint-Jean, conforme, au montant de 5 952,15 \$, taxes incluses;
- Fertilisation Lac-Saint-Jean, conforme, au montant de 7 675,50 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'est joint audit rapport d'analyse de soumission un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission – travaux publics – daté du 28 avril 2010 concernant le contrat C-1034-2010, fertilisation des espaces verts qui en l'occurrence est celle de **VERDURE LAC-SAINT-JEAN**, pour un montant de 5 952,15 \$, taxes incluses.

Résolution 10-05-272

RAPPORT DE SERVICE – URBANISME – AMÉNAGEMENT D.T.R., DÉVELOPPEMENT D'UN CANAL

CONSIDÉRANT que Rémabec inc. agissant sous le nom de « Les Aménagements D.T.R. Itée » projette de réaliser un développement résidentiel à l'ouest du Juvénat Saint-Jean de Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT que le projet en question est présenté à grands traits dans un document signé le 19 novembre 2009 par monsieur Daniel Poitras de la firme d'urbanisme Plania inc. et adressé à monsieur Réjean Paré, propriétaire des terrains visés;

CONSIDÉRANT que la description du projet apparaissant dans ce document démontre que la réalisation exigera l'exécution d'importants travaux de déblais/remblais dans des milieux sensibles (rive, littoral et plaine inondable);

CONSIDÉRANT que pour réaliser son projet, le promoteur devra obtenir des autorisations de la municipalité, mais surtout du ministère de Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après, appeler « MDDEP ») seront donc nécessaires aux fins de la réalisation des travaux et exigeront l'injection de sommes d'argent importantes du promoteur;

CONSIDÉRANT que ce promoteur demande donc à la municipalité, et ce, avant d'engager des sommes trop importantes pour élaborer son projet et obtenir ses autorisations, qu'elle se déclare favorable au projet;

CONSIDÉRANT que ce projet n'en est encore qu'à ses balbutiements, de sorte que l'ensemble de ses paramètres demeure pour l'instant non précisé à plusieurs égards;

CONSIDÉRANT qu'à ce stade-ci, la municipalité lui est relativement favorable, compte tenu des retombées qu'il est susceptible de générer, du moins selon ce qu'on peut présentement supputer;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la rencontre tenue le 19 janvier 2010 conditionnelle à la vérification de la responsabilité de la ville entourant ce développement en zone à risque;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RICHARD HÉBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le conseil municipal appuie le projet de développement d'un canal par les Aménagements D.T.R. Itée **conditionnellement** à ce que soit démontré par des experts que ce dernier peut se réaliser sans que ne soit ainsi créés des risques de sinistres; et

QUE cet appui est **conditionnel**, entre autres, à ce que le projet ait obtenu toutes les autorisations requises en vertu de la *Loi sur la Qualité de l'Environnement*.

Résolution 10-05-273

MOTIONS DE FÉLICITATIONS – ÉCHO DES CHUTES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal de faire parvenir une motion de félicitations à la chorale Écho des chutes, et ce, afin de souligner la qualité de leur prestation offerte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adresser les félicitations aux artistes membres ainsi qu'au bureau de la direction de la chorale Écho des chutes;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL LAMBERT**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à la chorale Écho des chutes afin qu'elle transmette les félicitations d'usage aux artistes membres ainsi qu'au bureau de direction de la chorale Écho des chutes.

Résolution 10-05-274

MOTIONS DE FÉLICITATIONS – TROUPE MADILHUT

CONSIDÉRANT que la troupe Madilhut a tenu dans la salle de spectacles deux prestations qui se sont soldées par un franc succès;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à Sarah Gagné, Aude-Hélène Boudreault et Joanie Pronovost afin qu'elles transmettent les félicitations d'usage à toutes les personnes qui ont œuvré au sein de la troupe pour offrir une magnifique prestation;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le directeur général **FRÉDÉRIC LEMIEUX**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations à Sarah Gagné, Aude-Hélène Boudreault et Joanie Pronovost afin qu'elles transmettent les félicitations d'usage aux personnes ayant participé à faire un franc succès de ladite prestation fournie par la troupe de danse Madilhut.

Résolution 10-05-275

NOMINATION DU LIEUTENANT HUGUES LAVOIE AU POSTE DE CAPITAINE SÛRETÉ DU QUÉBEC DOMAINE DU ROY

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été informé de la nomination du lieutenant Hugues Lavoie au poste de capitaine à la Sûreté du Québec Domaine du Roy;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations à monsieur Hugues Lavoie afin de lui souhaiter un franc succès dans ses nouvelles fonctions tout en espérant que celui qui remplacera Monsieur Lavoie aura aussi de très grandes qualités;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse parvenir une motion de félicitations afin de souligner la nomination de monsieur Hugues Lavoie au poste de capitaine au sein de la Sûreté du Québec pour le Domaine du Roy; et

QU'il lui souhaite le plus grand des succès dans ses nouvelles fonctions.

Résolution 10-05-276

BOL D'OR IMPROVISATION

CONSIDÉRANT qu'avait lieu dernièrement l'activité Bol d'Or Improvisation dans la salle de spectacle Dolbeau-Mistassini;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de souligner le franc succès lors de ladite activité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire parvenir une motion de félicitations aux membres du conseil d'administration du Bol d'Or ainsi qu'au président d'honneur de l'activité soit monsieur le préfet Jean-Pierre Boivin;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par son Honneur le Maire monsieur **GEORGES SIMARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal fasse une motion de félicitations aux membres du conseil d'administration du Bol d'Or ainsi qu'au président d'honneur monsieur Jean-Pierre Boivin qui ont su faire un franc succès de ladite activité.

CORRESPONDANCES :

**1-C-S DÉPÔT CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT RÈGLEMENT NUMÉRO 1423-10
AYANT POUR OBJET DE CRÉER UNE RÉSERVE PROJETÉE DE 750 000 \$
POUR LA VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS D'ÉPURATION.**

Tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums*, le Greffier de la municipalité dépose le certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1423-10 dans lequel ce dernier mentionne que le nombre habile à voter lors du scrutin référendaire est de 11 624;

QUE le nombre de membres requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de demandes faites est de 0; et

QUE le règlement numéro 1423-10 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son Honneur le Maire **GEORGES SIMARD** déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 21 h 10.

Comme aucune question n'est venue des journalistes, le conseil passe à la période de questions pour le public.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son Honneur le Maire déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 21 h 10.

Comme aucune question n'est venue du public, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 10-05-277

CLÔTURE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **DANIEL SAVARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 21 h 11.

Maître André Coté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux

obligations et contrats qu'il a approuvés, et
dont fait état ce procès-verbal, ce

Monsieur Georges Simard, maire

**CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE
24 MAI 2010.**